

## **2A CE SERVICES**

**Société à responsabilité limitée  
au capital de 10 000 euros  
Siège social : 2 chemin du Passeur  
49130 STE GEMMES SUR LOIRE  
753 484 450 RCS ANGERS**

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 7 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six,  
Le 7 avril,  
A 16 heures 30,

La Société TéPéA invest, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 820 000 euros, ayant son siège social 12 avenue Charles de Gaulle Batiment K 31130 BALMA, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 821 623 311 RCS TOULOUSE, représentée par Monsieur Thierry PAUTONNIER en sa qualité de gérant

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 2A CE SERVICES,

Associée Unique de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### **PREMIÈRE DÉCISION**

L'Associée Unique, au vu du rapport du Commissaire à la transformation qu'elle a désigné, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages

particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

L'Associée Unique prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

## **DEUXIÈME DÉCISION**

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée comportant un seul associé à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 10 000 euros. Il sera désormais divisé en 1 000 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'Associée Unique.

## **TROISIÈME DÉCISION**

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la décision précédente, l'Assemblée générale décide d'intégrer dans les statuts de la société sous sa nouvelle forme, les clauses suivantes :

- Les attributions gratuites d'actions  
les conditions, les modalités et la procédure de ces attributions seront énoncées dans l'article 11 des nouveaux statuts
- La sortie conjointe, lorsqu'un associé envisage de céder à un tiers tout ou partie de ses actions réduisant sa participation à moins de 10% du capital social et des droits de vote, il s'engage à faire racheter par l'acquéreur de ses actions, toutes les actions de ses coassociés que ceux-ci présenteraient à la vente. Les modalités et la procédure de cette sortie conjointe seront précisées dans l'article 12 des nouveaux statuts
- Les modifications dans le contrôle d'un associé, tous les associés personnes morales devront notifier à la société toutes informations sur le montant de leur capital social, sa répartition ainsi que l'identité de leurs associés, en cas de modification du contrôle de la société associée, celle-ci doit en informer la société. Les modalités et la procédure de cette obligation seront précisées dans l'article 12 des nouveaux statuts
- L'exclusion d'un associé  
les conditions, les modalités et la procédure de cette exclusion seront énoncées dans l'article 12 des nouveaux statuts

## **QUATRIÈME DÉCISION**

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée qui précède, l'Associée Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

## **CINQUIÈME DÉCISION**

L'Associée Unique nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société :

### **EURL TEPEA INVEST**

Société à responsabilité limitée, au capital de 820 000 euros, ayant son siège social 12 avenue Charles de Gaulle, Bâtiment K 31130 BALMA immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 821 623 311,  
Représentée par Monsieur Thierry PAUTONNIER

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

## **SIXIÈME DÉCISION**

L'Associée Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

## **SEPTIÈME DÉCISION**

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT  
MAINE-ET-LOIRE  
Le 08/04/2026 Dossier 2026 00022173, référence 4904P01 2026 A 01171  
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €  
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros  
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

L'Associée Unique  
Pour la société TEPéA invest  
Thierry PAUTONNIER